



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Agence Urbaine d'Al Hoceima

AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DES PRIX N° 01/2022 et 02/2022 (SEANCES PUBLIQUES)

Le **Mercredi 07 décembre 2022 à 10h00**, il sera procédé au siège de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima, sise à 80, Avenue Mohammed V, Al Hoceima, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur les offres de prix suivants :

- **Appel d'offre n°01/2022** : relatif à l'élaboration du plan d'aménagement du centre de la commune d'AIT KAMRA (Province d'Al-Hoceima), dont la caution provisoire est fixée à **Trois Mille Cinq Cents Dirhams (3 500,00 Dhs)**, l'estimation de l'administration est fixée à **Trois Cent Cinquante Mille Dirhams toutes taxes comprises (350 000,00 Dhs TTC)** et l'heure de l'ouverture des plis est 10h00.
- **Appel d'offre n°02/2022** : relatif à l'étude de restructuration de (07) douars sous-équipés à la commune d'ISSAGUEN, dont la caution provisoire est fixée à **Six Mille Cinq Cents Dirhams (6 500,00 Dhs)**, l'estimation de l'administration est fixée à **Six Cent Cinquante Mille Dirhams toutes taxes comprises (650 000,00 Dhs TTC)**, et l'heure de l'ouverture des plis est 12h00.

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés auprès de la division des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine d'Al-Hoceima sise à l'adresse précitée, il peut également être téléchargé à partir des adresses électroniques suivantes :

- ✓ www.marchespublics.gov.ma (Le portail des marchés publics).
- ✓ www.auah.ma (Le site de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima).

Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 19, 27, et 29 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al-Hoceima.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé auprès de la Division des affaires Administratives et financières de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus indiquée ;
- Soit les remettre séance tenante au président de la séance publique et avant l'ouverture des plis.
- Soit les présenter par voie électronique selon les prescriptions de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n° 20-14 du 04 Septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics.

